

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

décret n°2005-1375 du 03 nov. 2005 ; arrêté du 16 nov. 2005, arrêté du 25 août 2011

le métier

1. définition

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale

2. compétences

Pour exercer ce métier l'éducateur de jeunes enfants doit faire preuve de :

- capacités relationnelles avec les enfants et les adultes (travail en équipe avec les parents et les partenaires)
- capacités d'observation
- capacités de conceptualisation, de réflexion, d'analyse, d'élaboration de projets d'actions
- capacités de créativité, d'inventivité (domaine culturel, artistique mais aussi éducatif) et capacité d'adaptation
- intérêt pour l'actualité sociale et l'action sociale
- engagement personnel.

3. lieux d'exercice

Leurs secteurs d'intervention sont :

- le secteur social : établissements et services d'accueil des enfants de moins de sept ans, établissements et services sociaux, services d'aide à domicile...
- le secteur sanitaire
- secteur médico-social
- le secteur de l'assistance éducative
- le secteur du loisir, de la culture et de l'animation
- le secteur de l'éducation

et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants.